

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.235 Vœu relatif aux aires piétonnes : Les Halles (1er), Montorgueil Saint-Denis (2e), Sainte-Avoye (3e), et Saint-Merri (4e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Les premier, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements bénéficient d'aires piétonnes importantes où l'on rencontre des problèmes graves et identiques. Les règles d'accès, de stationnement et de circulation sont mal connues, mal affichées et rarement appliquées. Il en résulte des conflits d'usage entre piétons, cyclistes, taxis, camions de livraison

Les actes de vandalisme sur le mobilier urbain sont fréquents et impunis, on note le retrait de bornes en béton et affichage sauvage sur les panneaux d'information. Un non-respect du code de la route (sens interdits non respectés, parkings interdits non respectés, zone piétonne non respectée par camions, fourgonnettes, voitures, motos et motocyclettes) ; de plus, quasiment jamais sanctionné.

Ces problèmes ont tendance à s'aggraver avec la multiplication des locations saisonnières, des VTC, des livraisons aux particuliers liées au e-commerce. Une enquête faite auprès des commerçants de l'aire piétonne Beaubourg corrobore parfaitement ce qui a pu être observé dans l'aire piétonne Montorgueil - Saint Denis et les leçons à en tirer.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- que soient rappelées les règles communes pour les aires piétonnes du centre de Paris, en matière d'accès, de circulation, de stationnement, d'enlèvement des déchets et de livraison en favorisant l'innovation, conformément aux objectifs de la charte logistique urbaine durable ;
- que soient mis en place des dispositifs fiables et efficaces de contrôle aux points d'accès les plus stratégiques comme cela se fait dans bien des villes en France et à l'étranger.

- que soient renforcés les contrôles et la régulation des usages dans ces zones, grâce à l'action conjointe des équipes de la DPSP dédiées au respect des réglementations et de la Préfecture de Police.